



Droit des obligations sur la responsabilité delictuelle

Par **sky**, le **07/07/2008** à **04:45**

bonjour ,rn rn j'aimerais connaitre la responsabilité du commettant du fait des dommages causés par son préposé?rn rn merci de votre soutien et de l'aide que vous m'apportez.rn rn rn bien à vousrn rn Sky

Par **JamesEraser**, le **07/07/2008** à **10:55**

[citation]du fait des dommages causés par son préposé[/citation]rn Référence : 1384 alinéa 1 du Code Civilrn Il s'agit d'une responsabilité de "plein droit" des dommages causés par les choses que l'on a sous sa garde et des dommages causés par les personnes (limitativement énumérées) dont on doit répondre :rn - enfants mineurs quand ils sont avec les parents (alinéa 4)rn - les domestiques et préposés (alinéa 5) pour les maîtres et commettantsrn - les élèves et apprentis (alinéa 6) pour les instituteurs et artisansrn rn La cour de cassation (assemblée plénière) dans son arrêt du 29.03.1991 a opéré un revirement de jurisprudence en retenant une responsabilité du fait d'autrui fondée sur le 1er alinéa de l'article 1384 en dehors des cas visés aux alinéas 4 et suivants. Ainsi, la responsabilité de l'établissement pour les dommages causés par les personnes qu'il hébergeait a été retenue.rn Experatoo ment